

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

AVENANT N° 1

ENTRE

Le Département de l'Ariège, représenté par M. le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 et autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 30 novembre 2015

ET

La commune de _____, représentée par son Maire, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____

PREAMBULE

Par convention, les Parties ont décidé de charger le Département de l'Ariège, et notamment son Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

L'article 5 relatif aux dispositions financières prévoit que la moitié des dépenses de personnels seront à la charge des communes. Afin de permettre aux communes d'inscrire le montant prévisionnel de cette charge dans leur budget, le Département communiquera avant le 31 décembre de chaque année le montant prévisionnel de la dépense à appeler l'année suivante.

Pour l'année de signature de la convention, l'appel de fonds sera réalisé par le Département dès l'entrée en vigueur de la présente, sur la base du montant de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre. La régularisation sera effectuée dans les conditions prévues aux alinéas 2 à 5 de l'article 5.

ARTICLE 1 – DEPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES

Il était prévu dans l'article 5 de la convention que pour l'année de signature de la convention, l'appel de fonds serait réalisé par le Département dès l'entrée en vigueur de la présente, sur la base du montant de l'année en cours et jusqu'au 31 décembre.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2015, les dépenses de personnels sont de 166 700 €. La moitié de ces dépenses, donc 83 350 € est donc à répartir entre les communes.

La répartition définitive des charges entre les communes et le Département est détaillée en annexe n°1 du présent avenant. Cette répartition du reste à charge s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants DGF constaté en année n-1.

L'appel de fonds sera réalisé avant le 31 décembre.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE SDIAU ET LES COMMUNES

Les articles 2 et 3 de la convention définissent les missions exercées par chacune des Parties.

Il était initialement prévu à l'article 3 que les missions suivantes étaient exercées par les communes :

- signature par le Maire et envoi aux pétitionnaires en recommandé avec accusé de réception des courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- signature par le Maire et envoi aux pétitionnaires en recommandé avec accusé de réception des lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

Les Parties conviennent de confier au SDIAU ces missions à compter du 1^{er} mars 2016. Après approbation du présent avenant par délibération conjointe du Conseil Municipal et du Conseil Départemental, le Maire délèguera par arrêté sa signature au Président du Conseil départemental pour ces deux types de courrier. Les articles 2 et 3 sont donc modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 – ANNEXES

Est annexée au présent avenant et a valeur contractuelle, l'annexe suivante :

1. Répartition financière entre les communes

ARTICLE 4 – VALIDITE

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le présent avenant rentrera en vigueur dès sa notification aux communes.

Fait à Foix, le

Fait à _____, le

Pour le Département de l'Ariège,

Pour la commune

Le Président du Conseil Départemental
Henri NAYROU

Le Maire,

MAIRIE DE ...

ARIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE MAIRIE

de ST-GIRONS 09200

10 DEC. 2015

COURRIER ARRIVE

N°

**Arrêté portant délégation de signature aux agents du Conseil départemental de l'Ariège
chargés d'instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme**

Le Maire de _____, département de l'Ariège,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 410-4, 410-5 et 423-15,

VU la convention signée le _____ entre la Commune et le Conseil départemental relative
à l'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU),

VU les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa
délibération du 2 mars 2015,

VU les arrêtés de nomination au SDIAU avec effet au 1^{er} juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de
la commune de _____, à Monsieur Francis DEJEAN, Directeur Général
des Services, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- les lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DEJEAN, la délégation
qui lui est conférée par l'article 1 est exercée par Jean-François RUMMENS, Directeur de
l'Aménagement et de l'Environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RUMMENS, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 est exercée par Madame Cécile COSTESSEQUE, Chef du Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur et Madame la chef de service précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

, le

Signature Maire

Constitution initiale du SDIAU au 1er juillet 2015

Code commune	Nom de la commune	Population DGF 2014	Date d'adhésion	Nombre de jours d'adhésion	Coefficient	Population DGF 2015 prise en compte	Contribution 2015
012	Aigues-Vives	627		183	1	627	725
013	Arabaux	61		183	1	61	70
021	Artix	137		183	1	137	158
039	La Bastide-de-Bousignac	376		183	1	376	434
040	La Bastide-de-Lordat	291		183	1	291	336
043	La Bastide-sur-l'Hers	841		183	1	841	972
047	Bélesta	1282		183	1	1282	1 481
048	Belloc	77		183	1	77	89
050	Benagues	496		183	1	496	573
052	Besset	166		183	1	166	192
056	Bézac	324		183	1	324	374
060	Bonnac	777		183	1	777	898
074	Camon	256		183	1	256	296
076	Canté	228		183	1	228	263
086	Caumont	321		183	1	321	371
099	Cos	428		183	1	428	495
101	Coussa	239		183	1	239	276
104	Dalou	800		183	1	800	924
106	Dreuilhe	382		183	1	382	441
107	Dun	643		183	1	643	743
115	Esclagne	124		183	1	124	143
116	Escosse	443		183	1	443	512
119	Eycheil	620		183	1	620	716
121	Ferrières-sur-Ariège	978		183	1	978	1 130
130	Ganac	853		183	1	853	986
132	Gaudiès	229		183	1	229	265
137	Gudas	158	25/08/2015	128	70%	111	128
147	Labatut	155		183	1	155	179
150	Lagarde	230		183	1	230	266
157	Laroque-d'Olmes	2709		183	1	2709	3 130
160	Lavelanet	6837		183	1	6837	7 900
161	Léran	758		183	1	758	876
168	Lieurac	200		183	1	200	231
173	Loubens	292		183	1	292	337
174	Loubières	283		183	1	283	327
175	Ludiès	76		183	1	76	88
177	Madière	220		183	1	220	254
180	Manses	157		183	1	157	181
185	Mazères	4028		183	1	4028	4 655
194	Mirepoix	3445		183	1	3445	3 981
200	Montbel	127		183	1	127	147
202	Montégut-Plantaurel	357		183	1	357	413
209	Montjoie-en-Couserans	1166		183	1	1166	1 347
210	Montouliou	444		183	1	444	513
211	Montségur	209		183	1	209	242
214	Moulis	946		183	1	946	1 093
229	Le Peyrat	520		183	1	520	601
234	Pradières	126		183	1	126	146
236	Prayols	437		183	1	437	505
238	Les Pujols	760		183	1	760	878
243	Régat	97		183	1	97	112
245	Rieux-de-Pelleport	1324		183	1	1324	1 530
251	Roumengoux	202		183	1	202	233
254	Saint-Amadou	276		183	1	276	319
258	Saint-Félix-de-Rieutord	463		183	1	463	535
261	Saint-Girons	7079		183	1	7079	8 180
264	Saint-Jean-de-Verges	1231		183	1	1231	1 422
265	Saint-Jean-du-Falga	2815		183	1	2815	3 253
268	Saint-Julien-de-Gras-Capou	64		183	1	64	74
268	Saint-Lizier	1528		183	1	1528	1 766
272	Saint-Paul-de-Jarrat	1402		183	1	1402	1 620
273	Saint-Pierre-de-Rivière	717		183	1	717	829
274	Saint-Quentin-la-Tour	350		183	1	350	404
276	Saint-Victor-Rouzaud	237		183	1	237	274
289	Lorp-Sentaraille	1448		183	1	1448	1 673
282	Saverdun	4734	01/10/2015	91	50%	2354	2 720
293	Serres-sur-Arget	1008		183	1	1008	1 165
305	Tabre	374		183	1	374	432
312	La Tour-du-Crieu	2957		183	1	2957	3 417
314	Tourtrol	251		183	1	251	290
324	Vanhès	3414		183	1	3414	3 945
329	Vernajoul	733		183	1	733	847
331	Le Vernet	689		183	1	689	796
332	Verniolle	2465		183	1	2465	2 848
336	Villeneuve-d'Olmes	1108		183	1	1108	1 280
339	Villeneuve-du-Paréage	769		183	1	769	899
340	Vira	184		183	1	184	213
Population SDIAU		74 558	Population SDIAU prise en compte			72131	83 350